

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N° 234-2019


**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 465 320 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Le règlement n° 234-2019 a reçu l'approbation requise par la loi, soit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 avril 2020.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, et sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca / Urbanisme et règlementation / Règlements municipaux.

Le règlement n° 234-2019 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 13^e jour de mai 2020.

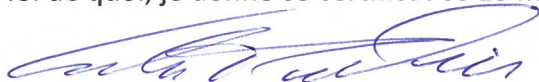


Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n° 234-2019 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 13 mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 mai 2020.



Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière